

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes		Besoins N de la culture par u par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha	
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par u	Azote N par ha		Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	Rfc	Total				
1 Blé	80,0 q	export	2,5	200	3,0	59	7	0	0	-10	50	-30	76	144	184	179
1 Haricot vert	12,0 t	enfoui	3,3	40			4							0	20	20
1 Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	2,3	81	10	0	20	10	-30	92	104	84	124	118
1 Tournesol	30,0 q	enfoui	1,9	57	4,5	81	10	0	20	10	-30	92	50	plafond	50	49
1 Féverole	50,0 q	enfoui	3,8	190	0,0	59	7	0	0	50	-30	86	0	interdit		0
1 Carotte grosse	80,0 t	enfoui	1,7	134			7						0	0	20	0
1 Orge	65,0 q	export	2,1	137	2,5	59	7	0	0	50	-30	86	77	57	97	92
1 Orge	65,0 q	export	2,1	137	2,5	59	7	0	20	50	-30	106	57	37	77	75
1 Orge	65,0 q	export	2,1	137	2,5	59	7	0	0	50	-30	86	77	57	97	92
2 Pr fauche Gram	7,0 tMS	fauche	20,0	140	20,0	67	0	0	0	0	0	67	104	84	124	0
2 Pr fauche Gram	7,0 tMS	fauche	20,0	140	20,0	67	0	0	0	0	0	67	104	84	124	0
Total sur SAU													72533	40855		

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2016-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

FERME DE KERMARIA

BEGANNE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	152,2
Colza (oléagineux)	12,3
Pois (protéagineux)	38,8
Maïs grain	95,3
Légumes	31,5
Jachères, vergers...	12,2
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	26,3
Prairies pâturées	76,5
Total	445,1

Parcours volailles	0,0
--------------------	-----

Dérobées pâturées	0,0
-------------------	-----

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	39501	89	170
N organique non élevage	18750	42	
N minéral (kg N)	12497	28	
N total (kg)	70748	159	

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	39501	54%
Exportations	72533	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	70748	158,9	
dont restitution au pâturage	3730	8,4	
dont épandage N organique	54522	122,5	
dont fertilisation minérale	12497	28,1	
Exportation par les récoltes	72533	163,0	
Solde BGA (apport-export)	-1784	-4,0	
Solde BGA hors légumineuses *	4840	10,9	50

* Légumineuses à soldes négatifs	38,8 ha
Total des soldes négatifs	-6624,3 kg N

10) Apports de phosphore et pression par ha

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	32126	72,2
dont Restitutions pâturage	1945	4,4
Epannage P organique	30182	67,8
Fertilisation minérale	0	0,0

Plafond
en vigueur
95

↓

la volaille représentant 70% des apports N issus d'élevage

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

FERME DE KERMARIA

BEGANNE

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores
Porcins
Volailles

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux 4945
dont émis au pâturage 3730

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	53306	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	1216
Fumier volaille-4m	29286
Lisier porc	5270
Soues IAA liquides (C/N<2)	18750

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	445,1
Surfaces épandables	363,8
Pâtures non épandables	15,3
Surface recevant des déjections	379,1

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	247,5
Colza, pois...	51,1
Culture fourragères	0
Prairies	102,8
Légumes, autres	43,7

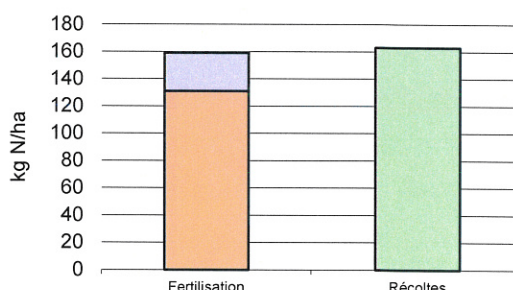
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 39501 kg

soit une pression de 89 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	12497 kg	28 kg/ha
Fertilisants organiques	58251 kg	131 kg/ha
Total des apports	70748 kg	159 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations 72533 kg 163 kg/ha

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 4840 kg 11 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	32126 kg	72 kg/ha
Total des apports	32126 kg	72 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 32126 kg
soit 85 kg/ha
(plafond en vigueur 95 kg/ha)

Extrait K bis



N° de gestion 1996D00131

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	404 933 061 R.C.S. Vannes
<i>Date d'immatriculation</i>	26/04/1996
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DES BOIS
<i>Sigle</i>	GAEC DES BOIS
<i>Forme juridique</i>	Société civile
<i>Capital variable (minimum)</i>	45 734,71 Euros
<i>- Mention</i>	(MONTANT MINIMUM : 10 000 FRANCS)
<i>Adresse du siège</i>	MAISON ROUGE BEGANNE 56350 ALLAIRE
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/04/2095

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DEGREZ Joel Marcel Denis Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/07/1966 à MALESTROIT (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	MAISON ROUGE BEGANNE 56350 ALLAIRE

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAQUITTANT Remi Jean Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/06/1968 à BEGANNE (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	KERGAL BEGANNE 56350 ALLAIRE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	MAISON ROUGE BEGANNE 56350 ALLAIRE
<i>Nom commercial</i>	GAEC DES BOIS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	EXPLOITATION DE BIENS AGRICOLES
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/04/1996
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

<i>- Mention</i>	SOCIÉTÉ CIVILE PARTICULIÈRE (G.A.E.C.)
<i>- Mention</i>	LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ÉTÉ EFFECTUÉE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN

Greffes du Tribunal de Commerce de Vannes

19 RUE DES TRIBUNAUX

BP 505

56019 VANNES CEDEX

N° de gestion 1996D00131

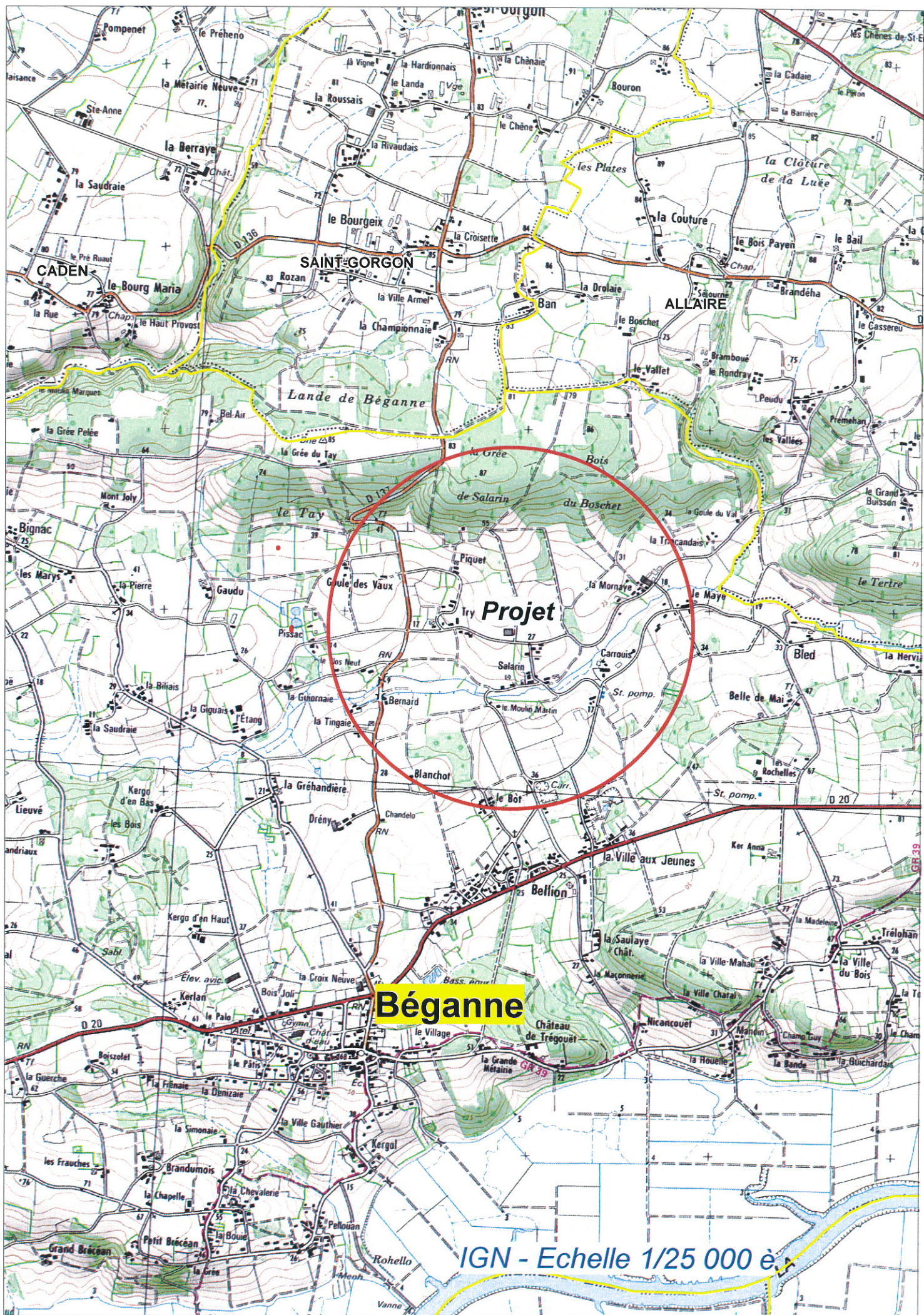
APPLICATION DU DECRET N° 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN
MONTANT : 300 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 45 734.71 EUR

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RAYON D’AFFICHAGE DE 1 KM



Projet

Béganne

IGN - Echelle 1/25 000 è

Acte ICPE

COPIS
ORIGINAL



Autorisation
d'exploiter

du 30 Mars 2007

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES AFFAIRES FINANCIERES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Alain GUEGAN

Poste : 8732

Messieurs les gérants du GAEC DES BOIS
Maison Rouge
56350 BEGANNE

Vannes, le 02 AVR. 2007

Messieurs,

Je vous adresse, sous ce pli, deux copies de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui vous est délivré en vue d'exploiter un élevage porcin comportant, après restructuration suite au rapatriement de 475 porcs à l'engrais du site de Bramboué à ALLAIRE sur le site principal de BEGANNE, un effectif de 175 reproducteurs, 950 porcs à l'engrais et 600 porcelets, soit 1 595 animaux équivalents au lieudit Maison rouge à BEGANNE, soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous conformer strictement aux dispositions de cet arrêté, ainsi qu'aux plans que vous avez déposés à l'appui de votre demande d'autorisation.

Je vous signale notamment que vous devrez m'adresser une déclaration de début d'exploitation, en trois exemplaires, dès qu'auront été mis en place les aménagements et équipements permettant la mise en service effective de l'installation, tels qu'ils ont été précisés dans le dossier annexé à l'arrêté d'autorisation.

Un avis annonçant le dépôt de la déclaration de début d'exploitation sera publié à vos frais dans deux journaux d'annonces légales du département. Le même avis sera affiché en mairie pendant un mois.

J'appelle enfin votre attention sur l'importance de cette déclaration puisque le délai de recours d'un an, pour les tiers, personne physique ou morale, les communes intéressées, leurs groupements ou leurs syndicats débute à l'achèvement des formalités de publicité précisées ci-dessus.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau


Daniel TABARD

Direction de l'Aménagement du territoire et
des affaires financières
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE D'AUTORISATION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V et l'article L 123-13 livre I du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001- 34 du 10 Janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, modifié par le décret n° 2005-634 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 2001 relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté interministériel du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 2005 établissant les mesures minimales à mettre en œuvre relatif au programme d'action nitrate ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 définissant le programme d'action pris en application de la directive CEE 91-676 du 12 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la décision de la préfète de la région Bretagne du 4 avril 2003 définissant une grille de référence régionale pour les paramètres azote, phosphore et potassium.

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 9 novembre 1994 au GAEC DEGREGZ et LAQUITTANT pour l'exploitation au lieu-dit « Maison Rouge » 56350 BEGANNE d'un élevage de porcs comportant 175 reproducteurs, 475 porcs à l'engrais et 600 porcelets et au lieu-dit « Bramboué » 56350 ALLAIRE d'un élevage de 475 porcs à l'engrais soit un effectif total de 175 reproducteurs, 950 porcs à l'engrais et 600 porcelets ;

Vu la demande déposée sous le n° 2006-5-2284 par le GAEC DES BOIS dont le siège social est situé au lieu-« Maison Rouge » 56350 BEGANNE .

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé sur cette demande ;

Vu l'avis du Conseil Municipal des communes concernées ;

Vu l'avis des services techniques consultés ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant que le projet n'entraîne pas d'augmentation de la pression organique azotée et minérale sur l'ensemble du plan d'épandage par rapport à la situation existante ;

Considérant que la CDOA a émis in avis favorable le 26 juin 2006 à cette restructuration externe ;

Considérant que le plan d'épandage est compris dans un périmètre de protection ;

Considérant que les pétitionnaires répondent favorablement aux réserves des différents services et se sont engagés à retirer les parcelles ZR 54, 55, 56, 57 (périmètre de captage de Carrouis) et ZO 90a se trouvant sur la commune de BEGANNE ;

Considérant l'avis de la DDAF sur l'absence d'impact du projet situé dans une zone classée NATURA 2000 ;

Considérant que les pratiques de fertilisation de l'exploitant et du prêteur sont conformes au programme d'action ;

Considérant que les conditions d'exploitation prennent en compte les risques sanitaires évoqués dans le dossier ;

Considérant que, conformément aux conclusions du groupe de travail départemental sur la problématique environnementale liée au phosphore et présentées au Conseil Départemental d'Hygiène les 1^{er} mars et 10 mai 2005, une étude complémentaire prenant au minimum en compte le risque d'entraînement du phosphore par érosion au travers d'une étude fondée sur l'évaluation du risque est jointe au dossier ;

Considérant que les pratiques sont compatibles avec les orientations du SAGE Vilaine ;

Considérant que le dossier fait état des capacités techniques et financières des pétitionnaires pour la réalisation de leur projet ;

Considérant que les pétitionnaires ont fourni sous pli confidentiel une étude prévisionnelle détaillée qui conclut à la fiabilité économique du projet ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC DES BOIS dont le siège social est situé au lieudit Maison Rouge 56350 BEGANNE est autorisé à exploiter :

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2102 -1	Autorisation	Porcs (établissement d'élevage) Capacité > 450 animaux équivalents	175 reproducteurs, 950 porcs charcutiers et 600 porcelets, soit 1595 animaux équivalents	Maison Rouge 56350 BEGANNE

La production d'azote annuelle ne devra pas dépasser 13 777 Kg sur la base de la grille de calcul définie par décision régionale en date du 4 avril 2003 avec une alimentation biphase et sur la base de 3 800 porcelets produits, et 3 600 porcs charcutiers produits.

Azote brut produit après projet standard	14 041 Kg d'azote
Azote brut produit après projet (porcs)	16 435 Kg d'azote
Azote produit après biphase (porcs)	13 777 kg d'azote
Azote résorbé par le biphase par rapport au standard	264 kg d'azote
Azote restant à épandre*	13 777 kg d'azote
Exportation vers trois prêteurs de terre évoquée ci-dessous	9 355 kg d'azote
Epandage sur terre en propre	4 422 kg d'azote

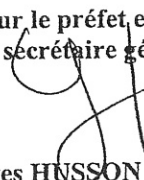
Article 15: Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des Services Vétérinaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 30 MARS 2007

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Yves HUSSON

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, 6 avenue Edgar Degas 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Boulevard de la Résistance 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Boulevard de la Paix 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement, 8 rue du Commerce 56019 VANNES
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne, Avenue de Buffon B.P. 6339, 45063 ORLEANS Cedex 2
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, rue Jean Jaurès 56000 VANNES
- M. l'Inspecteur du Travail chargé du Service Départemental de l'Inspection du Travail et de la Protection Sociale Agricole, Boulevard de la Paix 56000 VANNES
- GAEC DES BOIS, (MM. DEGREGZ Joël et LACQUITTANT Rémy) Maison Rouge 56350 BEGANNE